

RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du BalnéAman implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Article 1 – Présentation

Le BalnéAman Triathlon est organisé par LOURON EVENTS domiciliée « 3 place de la Mairie » 65510 LOUDENVIELLE.

La compétition se déroule **le samedi 12 septembre 2026**.

Trois épreuves sont organisées :

- le « BalnéAman 111 »
- le « BalnéAman M»

Ouvert à tous : hommes, femmes, licenciés ou non, l'épreuve est courue individuellement ou par équipes en relais et pour lesquels l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

- Le « Balnément » :
 - 1 course 6-8 ans (nés entre 2018 et 2020)
 - 1 course 9-11 ans (nés entre 2015 et 2017)

BalnéAman 111 + M 360 participants individuels formats M et 111 confondus 20 équipes relais format 111 20 équipes relais format M Total : 400 dossards disponibles	BalnéAman 111 A partir de 20 ans 1km - 100km - 10km BalnéAman M A partir de 18 ans 1km - 40 km - 10km
Balnément 80 concurrents maximum	De 6 à 11 ans 6-8 ans : 50m / 1,4 km/ 500m 9-11 ans : 100m / 3 km / 1,2km

1-1 : Distances :

- **Course 111 « BALNEAMAN »** : 1km de natation, 100 km de vélo environ, 10 km de course à pied.
- **Course M** : 1km natation, 40 km vélo, 10km course à pied.
- **Courses kids** en format contre la montre :
 - **Course 6-8 ans (né entre 2018 et 2020)** => 50 mètres de natation, 1,4 km de vélo, 500 mètres de course à pied.

- **Course 9-11 ans (né entre 2015 et 2017) => 100 mètres de natation, 3 km de vélo et 1,2 km de course à pied.**

1-2 : Horaires :

- **Course Balnéaman 111 et M**

- Ouverture parc à vélo - 7h30
- Fermeture parc 8h15
- Briefing de course 9h10 au départ de la natation
- Départ natation 111 : 9h30
- Départ natation M : 10h

- **Course 6-8 ans**

- Entrée parc à vélos 10h00
- Fermeture parc à vélos 10H30
- Briefing de course 10h45 à la piscine
- Début de course 11h30 (départ des enfants un par un toutes les 15 secondes)

- **Course 9-11 ans**

- Entrée parc à vélos 10h00
- Fermeture parc à vélos 10H30
- Briefing de course 10h45 à la piscine
- Début de course 11h (départ des enfants un par un toutes les 15 secondes)

Article 2 – Informations générales

Le triathlon est un sport qui se pratique seul. Cette épreuve n'est pas une épreuve Fédération Française de Triathlon.

Chaque triathlète devra en son âme et conscience respecter les valeurs du Triathlon et les règles qui suivent :

- Chaque athlète devra disposer de son propre équipement, VTT ou vélo de route et maillot de bain. Les shorts de bain sont interdits. Il est interdit de courir torse nu.
L'organisation fournit pour chaque concurrent 1 bonnet, 2 dossards, 1 étiquette / plaque de vélo.
- Le matériel introduit dans l'aire de transition doit être limité à celui strictement nécessaire à la course.
- Les participants équipés de caméras embarquées sont tenus de s'assurer que celles-ci soient solidement fixées avant le départ et de ne procéder à aucune manipulation durant l'épreuve. La responsabilité civile de tout incident lié à l'utilisation d'une caméra incombe entièrement au participant.
- L'accès à l'aire de départ natation et aire de parc à vélo est strictement réservé aux concurrents. Le concurrent devra déposer ses affaires dans le parc à vélo à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur et les ranger au même emplacement pendant la course pour ne pas gêner les autres concurrents.
- Tout concurrent qui passe la ligne d'arrivée sans dossard ne sera pas classé.

- La protection des circuits sera assurée par des bénévoles. La sécurité médicale sera assurée par une équipe de secouristes professionnels.
- Le chronométrage sera assuré par un professionnel. Le classement de chaque épreuve sera fait à l'arrivée du dernier concurrent.
- Des barrières horaires, volontairement larges, seront mises en place afin de permettre à tous les participants de profiter pleinement de l'épreuve. Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de logistique, l'organisation pourra être amenée à arrêter ou dévier les participants qui accuseraient un retard trop important par rapport au reste des coureurs.

Natation :

- Balnéaman 111 et M : dans le lac de Génos-Loudenvielle.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°

Le port de la combinaison est interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur est obligatoire.

Le port de la cagoule est autorisé.

La natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 12° degrés et pourrait être remplacée par une épreuve de course à pied.

- Balnéakids : en piscine chauffée de 25m (Bassin Olympien de Génos-Loudenvielle).

Cyclisme :

Le circuit a lieu sur route ouverte, il est pas fermé à la circulation, les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route. Ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la route. Le port du casque est obligatoire. Le drafting est interdit. Il est interdit d'être accompagné/suivi par un véhicule autre que ceux de l'organisation.

Tout comportement dangereux entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve.

Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie. Les dossards devront être fixés en trois points minimums et placés derrière, non pliés. Le port de la ceinture porte dossards est conseillé.

Le dossard visible est obligatoirement dans le dos.

Course à pied :

Les parcours seront signalés par des flèches ou des rubans de signalisation.

Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie. Les dossards devront être fixés en trois points minimums et placés devant, non pliés. Le port de la ceinture porte dossards est conseillé.

L'accompagnement des concurrents durant l'épreuve est interdit. A ce titre, il est interdit au public de courir à côté d'un concurrent.

Le respect de l'environnement : Tout concurrent surpris à jeter un papier hors zone de propreté sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing la veille de la course et au départ de la natation (voir article 1.2 Horaire).

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied.

Article 3 – Inscriptions et retrait des dossards :

BALNEAMAN : 111 (repas du samedi soir non inclus)

1ère période : Jusqu'au au 31 janvier 2026 inclus : individuel 80 € - relais 120 €

2ème période : 1er février 2026 au 30 avril 2026 inclus : individuel 110€ - relais 140€

3ème période : 1er mai 2026 au 31 août 2026 : individuel 120 € - relais 160€

BALNEAMAN : M (repas du samedi soir non inclus)

1ère période : Jusqu'au au 31 janvier 2026 inclus : individuel 45 € - relais 80 €

2ème période : 1er février 2026 au 30 avril 2026 inclus : individuel 50€ - relais 90€

3ème période : 1er mai 2026 au 31 août 2026 : individuel 60 € - relais 100€

Balnéakids : Individuel 10 € (repas du samedi soir non inclus)

- Retrait des dossards le vendredi 11 septembre jusqu'à 21h et le samedi 12 septembre de 7h à 9h

111- Balneaman : pas d'inscription possible le jour de la course (12 septembre 2026)

Date limite d'inscription 31 août 2026.

Balneakids : inscription possible le jour de la course jusqu'à 9h dans la limite des places disponibles.

Pour les deux courses :

- Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais d'assurance, de transport, d'hébergement, de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.
- La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie daucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).
- Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription, sauf en cas de souscription du pack annulation (voir conditions pack annulation lors de l'inscription).
- Le transfert d'inscription n'est pas autorisé. Le participant qui cède son dossard est seul responsable de tout incident survenu par la personne qui le remplace. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Liste d'attente Balnéaman (111 et M confondus) : à partir du 361^{ème} dossard individuel et du 41^{ème} dossard relais, une liste d'attente sera créée. Si une place venait à se libérer, vous serez contacté par ordre d'inscription à cette liste d'attente.

Article 4 – Dossard et puce

Il est possible de transférer son dossard via l'espace coureur (Pyrénées Chrono / Njuko). Le transfert s'effectue ainsi sans demande spécifique à l'organisateur ou à Pyrénées Chrono. La régularisation du paiement sera gérée directement entre coureurs et non pas par l'organisateur.

Lors du retrait des dossards, chaque athlète (individuel ou par équipe) devra présenter une pièce d'identité avec photo pour récupérer son dossard. Il n'est pas possible de récupérer le dossard pour une tierce personne. À défaut, toute participation à la compétition est exclue.

En cas de non restitution de la puce de chronométrage, le concurrent devra la rembourser au tarif fixé par le chronométreur de 50 €.

Article 5 – Modification de l'épreuve

Dans l'hypothèse d'une modification de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries rendant l'épreuve de natation impraticable), la compétition pourra se voir

transformée par l'organisateur.

Article 6 : Conditions de remboursement en cas d'annulation :

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription. Cette option peut être souscrite auprès du chronométreur et de la compagnie BEticketing. L'assurance annulation proposée à l'inscription ne revêt pas de caractère obligatoire, s'ils le souhaitent les coureurs peuvent s'engager auprès d'une autre assurance. Cette assurance permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi, de se faire rembourser les droits d'inscription payés. Les modalités de remboursement sont indiquées dans le contrat de l'assureur sur la page <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Le coureur qui n'a souscrit aucune assurance annulation ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription, exception faite pour les femmes enceintes, pour qui un remboursement hors frais ou un report d'inscription est possible sur les deux ans à venir. Le sinistre est à déclarer par le participant depuis son profil coureur. Les demandes reçues par mail ne seront pas traitées, l'organisation n'ayant pas la possibilité de se substituer au coureur pour ouvrir un sinistre auprès de l'assurance.

Article 7 – Assurances/Certificat Médical/Attestation

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de leurs préposés, et de tous les participants dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Les concurrents sont tenus d'être couverts par une assurance L'épreuve n'étant pas organisée sous l'égide de la fédération de triathlon, les garanties de licence FFTRI n'interviennent pas.

Tout concurrent devra remplir le questionnaire santé lors de l'inscription, ou fournir une copie de la licence FFT ou bien un certificat médical d'aptitude à la compétition de triathlon datant de moins d'un an au jour de la manifestation ainsi qu'une attestation «le savoir nager » (pour les enfants).

Tout concurrent devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle confirmant qu'ils sont couverts pour la pratique des sports individuels et d'endurance, y compris le triathlon.

Tout concurrent devra avoir une couverture individuelle, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaut de couverture.

Les participants mineurs sont inscrits obligatoirement par leurs parents. L'émargement au retrait des dossards vaut acceptation du règlement.

Les parents autorisent les organisateurs à utiliser les images de l'épreuve sur lesquelles leurs enfants pourraient apparaître. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, ainsi qu'en cas de perte ou de vol de matériel, même dans le parc à vélo.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance provoqué par

un mauvais état du matériel ou de santé ; en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Il est conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Les concurrents ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 – Remise des récompenses

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Un lot sera remis à tous les finishers.

Seront récompensés pour chaque course :

- Les 3 premiers du scratch hommes
- Les 3 premières du scratch femmes
- Les 1ers junior homme et femme
- Les 1ers master homme et femme
- Relais : 1^{ère} équipe homme, 1^{ère} équipe femme, 1^{ère} équipe mixte

L'organisation se réserve la possibilité de créer d'autres récompenses.

Article 9 – Droit à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus.

Article 10 – Sécurité

Les parcours présentés sont donnés à titre indicatif et peuvent être sujets à modification de dernière minute par l'organisation, notamment pour des raisons de sécurité

Chaque concurrent devra se conformer au code de la route et sera responsable d'un manquement à ces règles. Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour aider à la sécurité des concurrents. Ces derniers devront se conformer aux consignes données par les signaleurs. Les secouristes avec leur équipe médicale sont présents pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas d'abandon, le concurrent s'engage à se manifester auprès de l'organisateur dans les meilleurs délais possibles et à restituer personnellement la puce de chronométrage. Chaque concurrent s'engage à respecter et en cas de problème, rester sur l'itinéraire de la course.

Tout athlète présentant des signes de fatigue anormaux pourra être arrêté par, le médecin, l'équipe de secours, ou la Direction de la course.

Chaque parent, chaque concurrent, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Tout concurrent se doit d'avoir un comportement exemplaire envers les bénévoles, arbitres ou autres personnes sur le parcours. Tout mot ou geste déplacé sera immédiatement sanctionné par la mise hors course.